



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250213-DEL_2025_02_006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-02-013 et DEL-2025-02-014), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H20, n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-001), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 février 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 février 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



**COMMUNAUTE PARIS-SACLAY - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) 2023-2028 –
CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 VI,

Vu la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n°2023-165 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 modifiant le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2027,

Vu la délibération n°2023-207 du conseil communautaire du 20 septembre 2023 adoptant le règlement du soutien à l'investissement communal (SIC),

Vu la délibération n°2024-06-034 du Conseil municipal du 25 juin 2024 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Construction d'un nouveau centre technique municipal (CTM) »,

Vu les délibérations n°2024-02-007, 2024-02-008 et 2024-02-009 du 8 février 2024 mettant en place un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un CTM,

Vu la délibération n°2024-12-086 du 12 décembre 2024 sollicitant une subvention au titre du SIC de la Communauté Paris-Saclay (CPS) pour la construction du Skate-park,

Considérant que le projet de construction d'un CTM permettra de proposer un nouvel équipement répondant aux besoins d'une organisation fonctionnelle et durable,

Considérant que la création d'un CTM est éligible au SIC,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE pour la construction d'un CTM l'octroi d'un fonds de concours de 749 459 € au titre du SIC de la CPS,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours pour la commune de Villebon-sur-Yvette pour la construction d'un CTM ainsi que tout document relatif à cette affaire,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 13 février 2025,

Le Maire,

Victor DA SILVA



Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER